

Inspection  
Académique

DSDP 3  
Suivi des  
Établissements

## LE MEDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(annexe V)

→ à joindre au matériel de vote

### Qui est-il ?

Il est le correspondant du médiateur de la République.

Il est chargé d'aider à résoudre les difficultés, les conflits entre les usagers ou les personnels de l'Éducation nationale et l'administration.

Le médiateur de l'Éducation nationale et les médiateurs académiques sont indépendants.

Il coordonne l'activité des médiateurs académiques.

### Que peut-il pour vous ?

- **Le médiateur de l'Éducation nationale**

Il reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des services centraux du ministère et des établissements qui ne relèvent pas de la tutelle d'un recteur d'académie.

Il remet un rapport chaque année au ministère de l'Éducation nationale dans lequel il formule des propositions afin d'améliorer le service public de l'Éducation nationale.

- **Les médiateurs académiques et les correspondants**

Ils reçoivent les requêtes des parents dès lors qu'une réponse de l'administration ne les satisfait pas, ou en cas de conflits avec les services : rectorat, inspections académiques, établissements scolaires et universitaires.

### Qui peut y avoir recours ?

Tous les usagers (parents d'élèves, lycéens, étudiants) et personnels de l'Éducation nationale peuvent saisir le médiateur de l'Éducation nationale.

### La saisine

Avant de s'adresser au médiateur de l'Éducation nationale ou à un médiateur académique, il est indispensable d'avoir effectué une première démarche auprès du décideur – demande d'explication ou contestation de la décision – et que le désaccord persiste.

La saisine est directe. Elle se fait par écrit en fournissant tous les éléments nécessaires à la compréhension du dossier.

### Le médiateur de l'académie de Créteil

Le médiateur de l'académie de Créteil, Bernard GOSSOT ou son correspondant, Charles DAHAN, sont joignables au 01 57 02 60 30 ou [mediateur@ac-creteil.fr](mailto:mediateur@ac-creteil.fr).

Un dossier complet concernant le problème posé au médiateur sera impérativement exigé.